

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE404

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 4

A l'alinéa 13, substituer aux mots :

« la date mentionnée »,

les mots :

« la période ou la date mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'alinéa précédent qui vise la période pendant laquelle ou la date à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché alors que la rédaction actuelle de l'alinéa 13 ne vise que la date sans référence à la période.